

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 V. 268** Vœu relatif à la libération de Salah HAMOURI.

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de  
Conseil municipal,**

Lors de la séance du 27 septembre 2011, une nouvelle fois, le Conseil de Paris a exprimé son soutien au jeune franco palestinien Salah HAMOURI, emprisonné depuis bientôt 7 ans dans les prisons israéliennes ;

Salah HAMOURI, comme indiqué sur le « jugement » du Tribunal militaire, doit être libéré le 28 novembre prochain. Or, il risque de faire 140 jours de prison de plus et ne pas sortir de geôle à cette date ;

Pourquoi ?

Parce que les autorités israéliennes ont fait adopter une « loi », dite « loi Shalit », au terme de laquelle les conditions de détention des prisonniers palestiniens sont durcies. Et notamment, les peines étant décidées par les Tribunaux militaires en années administratives (345 jours) les autorités pénitentiaires, elles le font déjà, ajoutent 20 jours de plus de détention pour transformer en années civiles (365 jours) les peines des prisonniers ;

Ce qui est, quoi qu'en dise le « jugement », totalement arbitraire. Pour Salah, condamné à 7 ans de prison, cela risque de se transformer en 140 jours de prison de plus (20 x 7) ;

Dans ces conditions, sur la proposition de MM. Ian BROSSAT et Alain LHOSTIS, au nom du Groupe Communiste et des élus du Parti de Gauche,

**Emet le vœu :**

Que M. le Maire de Paris s'adresse au Ministre des Affaires étrangères pour que celui-ci, qui a écrit que « son dossier était vide relativement à sa condamnation et son attitude honorable », exige que, pour le moins, le « jugement » d'un tribunal militaire soit respecté et que Salah soit libéré de sa prison, au plus tard, le 28 novembre 2011.